

à les faire approcher souvent de la Sainte Table, après leur première communion et même chaque jour si c'est possible, avec toute la dévotion que comporte leur âge.

Le Saint Viatique et l'Extrême-Onction seront toujours donnés aux enfants qui ont l'âge de discrétion tel que nous l'avons expliqué, et les funérailles de ces enfants seront celles des adultes, conformément au cérémonial de l'Eglise.

Le décret *Quam Singulari* sera lu aux fidèles chaque année au temps pascal.

Sera la présente lettre pastorale lue et publiée au prône de toutes les églises et chapelles paroissiales et autres où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Montréal, sous notre seing et sceau et le contre-seing de notre chancelier le 6 novembre mil neuf cent dix.

† PAUL, ARCH. DE MONTRÉAL.

Par ordre de Monseigneur,

EMILE ROY, chanoine,

*Chancelier.*

---

### PROCHAINES ORDINATIONS

---

20 novembre : Tonsure et Ordres mineurs.

27 novembre : Sous-Diaconat et Diaconat.

4 décembre : Diaconat.

17 décembre : Prêtrise.

---